



**Publiée sur le site internet de la commune le : 18 juillet 2023**  
**MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

**Délibération du conseil municipal du 11 juillet 2023 - N° D2023\_36**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 juillet 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5

Votants : 14 votants

Quorum atteint

Secrétaire de séance : DUCROUX Elisabeth

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	x		MENEGON Daniel	x		DEPOISIER Fabrice	x	
LAURENSON David	x		SCANU Stéphane	x		LEDRU Sindy	x	
DUCROUX Elisabeth	x		BOUACHRAOUI Saïda	x		SIMONIN Marc		x
VALENTINI Christian	x		GENOVA Antonio	x		VOTTERO Cédric		x
PASQUALIN Martine	x		ROGAZY Fabienne		x	GLIERE Emeline		x
CAPRI Brigitte	x		PEPIN Nathalie	x				
TINJOUD Denis	x		AZZOPARDI Karen		x			

## **OBJET RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD)**

**Vu** le règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 et notamment ses articles 8 et 37 ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ;

**Vu** le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen ;

**Considérant** que le délégué a différentes missions :

- informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
- coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- AUTORISE le Maire à désigner le délégué à la protection des données de la commune,
- HABILITE le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.
- IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits qui sont/seront ouverts à cet effet au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.*

La secrétaire de séance,

  
Elisabeth DUCROUX

Le Maire,

  
Yves MASSAROTTI

